

AAJMC

Société civile immobilière

Immatriculée auprès du RCS de VERSAILLES sous le n° 899 632 947

Adresse du siège social : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 33 rue Saint-Pierre

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE 8 septembre 2025**

**Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation adressée conformément à la loi et aux statuts,**

Les associés de la société AAJMC, société civile immobilière, immatriculée auprès du RCS de VERSAILLES sous le n° 899 632 947, au capital social : CENT EUROS (100,00 EUR), ayant son siège social à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 33 rue Saint-Pierre :

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel DUMILIEU, agissant en qualité de gérant de la société. Il déclare que les pièces ci-dessus ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Est désigné comme secrétaire : Madame Catherine GÉFFROY épouse DUMILIEU

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de tous les associés.

Le quorum étant par suite atteint, les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

**ORDRE DU JOUR**

- Autoriser la donation-partage envisagée par Monsieur Jean-Michel DUMILIEU et son épouse Madame Catherine DUMILIEU donateurs, au profit de leurs trois enfants communs donataires, de la nue-propriété de 96 parts sociales qui dépendent de leur communauté dans la société AAJMC, savoir la nue-propriété des 96 parts sociales numérotées de 1 à 48 et de 51 à 98 (les donateurs se réservant expressément l'usufruit desdites parts et se consentant entre eux une réversion d'usufruit)

- Donner expressément l'agrément à chacun des DONATAIRES, savoir Madame Astrid DUMILIEU épouse BERTRAND, Monsieur Jean DUMILIEU et Madame Adèle DUMILIEU, afin qu'ils puissent tous trois entrer dans la société
- Effectuer toutes les formalités de mise à jour des statuts et autres documents sociaux par suite de ladite donation et donner tous pouvoirs à cet effet

#### **PREMIERE RESOLUTION : AUTORISATION DE L'ACTE DE DONATION ET AGREMENT**

Le Président rappelle aux associés la donation-partage envisagée par Monsieur Jean-Michel DUMILIEU et son épouse Madame Catherine DUMILIEU donateurs, au profit de leurs trois enfants communs donataires, savoir Madame Astrid DUMILIEU épouse BERTRAND, Monsieur Jean DUMILIEU et Madame Adèle DUMILIEU, de la nue-propriété de 96 parts sociales qui dépendent de leur communauté dans la société AAJMC, savoir la nue-propriété des 96 parts sociales numérotées de 1 à 48 et de 51 à 98 (les donateurs se réservant expressément l'usufruit desdites parts et se consentant entre eux une réversion d'usufruit)

Les associés confirment avoir connaissance du projet dudit acte de donation, tant dans modalités, ses valeurs, que dans l'ensemble de ses clauses.

Il est demandé aux Associés d'autoriser cette donation et de donner l'agrément nécessaire à ladite mutation par application de l'article 15 des statuts au profit des trois donataires.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

#### **DEUXIEME RESOLUTION : FORMALITES SOCIALES**

Le Président rappelle aux associés l'obligation de mettre à jour les statuts et autres documents sociaux suite à l'acte de donation envisagé.

Par suite dudit acte, la clause du capital social sera désormais la suivant :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR), divisé en CENT (100) parts de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties comme suit :

Monsieur Jean-Michel DUMILIEU :

- QUARANTE-HUIT (48) parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 48
- DEUX (2) parts sociales en pleine propriété numérotées 49 et 50

Madame Catherine GEFFROY épouse DUMILIEU :

- QUARANTE-HUIT (48) parts sociales en usufruit numérotées de 51 à 98
- DEUX (2) parts sociales en pleine propriété numérotées 99 et 100

Madame Astrid DUMILIEU épouse BERTRAND :

- SEIZE (16) parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 16
- SEIZE (16) parts sociales en nue-propriété numérotée de 51 à 66



Monsieur Jean DUMILIEU :

- SEIZE (16) parts sociales en nue-propiété numérotées de 17 à 32
- SEIZE (16) parts sociales en nue-propiété numérotée de 67 à 82

Madame Adèle DUMILIEU :

- SEIZE (16) parts sociales en nue-propiété numérotées de 33 à 48
- SEIZE (16) parts sociales en nue-propiété numérotées de 83 à 98

Les associés donnent tous pouvoirs au gérant pour mettre à jour les statuts et plus largement faire tout le nécessaire, avec faculté de substitution au profit de tous tiers de son choix

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

\*  
\*  
\*

*Handwritten signature and initials*